

# DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE DE BEAUVOISIN

26170

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 04 février 2022

Présents : Bruno BLAIN, Luc LUCIANO, Jean-Claude ARDISSON, Jean-Guy DRAMAIX, Laurence MARCHAL, Jean-Jacques CORNAND, Christian THIRIOT, Chantal DUMAS, Catherine MORIN, Alain NOUVEL.

Excusé : Jérôme MILLET.

Chantal DUMAS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

o Point DFCI : actualisation du projet et délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beauvoisin sollicite une subvention conjointe du FEADER et du co-financeur Etat au titre de la mesure 8.30 du projet de Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2022 pour la réalisation de travaux de défense des forêts contre les incendies en Forêt sur notre territoire communal.

L'aide financière sollicitée concerne l'investissement suivant :

Mise aux normes DFCI de 2 chemins communaux :

Chemin du col de Milmandre

Chemin du col de Viare

Le Pôle Forêts de la DDT de la Drôme qui assure l'instruction de notre demande d'aide pour le compte du financeur public associé au FEADER demande plusieurs éléments complémentaires :

**. La nature des travaux envisagés**

**. La Constitution de servitudes de passage pour la création et l'utilisation d'une piste de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.) au profit de la Commune de BEAUVOISIN.**

Plusieurs parcelles privées sont traversées par les deux projets de piste et nécessitent des autorisations écrites de droit de passage.

## . Le plan de financement

Devis entreprise G & A de mise en sécurité des pistes :	10 100,00 HT
Honoraires de rédaction et d'enregistrements d'actes de servitude sur fonds privés	609,00 HT
Éventuelles formalités complémentaires à l'aboutissement Du dossier	200,00 HT
<b>Total</b>	<b>10 909,00 HT</b>
<b>Part de subvention :</b>	<b>8 727,20</b>
<b>Autofinancement communal</b>	<b>2 181,80</b>

Délibération votée à l'unanimité des Elus présents

o Point DECI : suite à donner

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du nouveau règlement de Défense contre l'incendie par arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 a modifié les règles applicables depuis les années 50.

Pour connaître précisément les implications de cet arrêté, plusieurs communes du territoire des Baronnie (37) dont la nôtre, ont sollicité l'appui de la CC-BDP pour rédiger l'arrêté caractérisant la défense extérieure contre l'incendie et élaborer le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Les études mutualisées auxquelles nous avons adhéré comprennent un programme de travaux priorisé pour la mise aux normes. Celles-ci ont été confiées au cabinet CEREG.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de cette étude par L'ETAT par l'intermédiaire de la DETR (80%), la commune doit réaliser des travaux.

Compte tenu du montant exorbitant à la charge des communes pour répondre rigoureusement à la réglementation, monsieur le Maire propose une solution pragmatique visant à améliorer la situation actuelle basée sur une enveloppe raisonnable pour la commune. Cette alternative permet d'intégrer les frais d'étude dans le financement DETR des travaux.

Cela se traduit par l'installation d'une citerne enterrée de 30 m3 sur le site de la carrière située aux « Granges ». Le coût de l'opération : 24 504,50 € (travaux, 18 000 € + Etude, 6 504,50€).

Financement DETR : 19 603,60 €

Part communale : 4 900,90 €

Il est précisé que la commune bénéficie de la restitution d'une partie de la TVA au titre du FCTVA.

Le résultat du vote à la question posée : Faut il déposer une demande de financement DETR cette année (à déposer avant le 28 février), le résultat est le suivant :

Pour : 3 - Contre : 3 - Abstentions : 4

La décision est différée.

o Compte rendu Commission Urbanisme & Aménagement communal

Compte rendu disponible sur le site de la Mairie (Commissions).

Il a été présenté en séance plénière un dossier de Permis de construire, (résidence principale + Gîte) faisant actuellement l'objet d'une instruction à la DDT. L'avis favorable du maire sera transmis au service de l'Etat.

o Questions diverses

- Maltraitance animale : faire le point avec Gendarmerie de Buis sur le dossier en cours.

- Chemin Faraud : ruissellement eau sur chemin communal à régler.
- Chemins communaux dégradés : entreprise CGTP retenue.

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la mairie :  
[www.beauvoisin-drome.fr](http://www.beauvoisin-drome.fr)*

Vu pour être affiché le 09 février 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Beauvoisin, le 09 février 2022

Le Maire, Christian THIRIOT

